

# Esquisse de l'épître aux Romains

au point de vue de l'ordre suivi dans la tractatio[1] du sujet principal

J.N. Darby

Dublin

[Écho du témoignage 1865 p. 579-588]

Je vous envoie, cher frère, une petite esquisse de l'ordre que suit l'épître aux Romains en traitant le sujet principal qu'elle renferme. Cet exposé de l'ordre de l'épître implique nécessairement un développement de sa doctrine sur le sujet de notre justification et de notre position devant Dieu. Cette esquisse, tout en signalant la forme de l'épître et la distribution des sujets qu'elle traite, sera, il me semble, utile à vos lecteurs pour le fonds. Au moins, ai-je trouvé moi-même ce point de vue et utile et intéressant. Ce que j'ai à dire sera très simple, bien que se liant, en même temps, pour une partie, aux expériences parfois compliquées des chrétiens ; mais aussi les explique-t-il.

Les sept premiers versets du premier chapitre contiennent l'adresse de l'épître ; seulement ils renferment, en donnant le titre que possède l'apôtre à l'attention des chrétiens de Rome, le contenu de l'évangile qui fait le sujet de son apostolat, l'accomplissement des promesses faites à l'égard du Fils de David, et le témoignage rendu par la résurrection que ce même Être béni est aussi Fils de Dieu selon l'Esprit de sainteté. Puis, suivent, jusqu'à la fin du verset 17, quelques explications à l'égard de ce qui l'avait empêché de les voir plus tôt, explications qui se terminent par une déclaration que ce n'était pas qu'il eût eu honte de l'évangile ; car dans cet évangile, la justice de Dieu Lui-même était révélée sur le principe de la foi pour la foi.

Ceci introduit naturellement son sujet. Mais il expose premièrement la nécessité qu'il y avait pour cet évangile, vu l'état où l'homme se trouvait. La colère de Dieu pesait sur les hommes, colère que l'état de péché où l'homme se trouvait avait allumée. Mais ce n'était plus simplement une colère qui s'embrasait à la vue des rébellions d'un peuple qu'Il avait pris pour Lui-même sur la terre, du milieu des nations qui se répandaient sur sa surface, colère qui s'exécutait et s'apaisait par des punitions qui, dans leur sphère, ne dépassaient pas le monde où le gouvernement visible de Dieu s'exerçait et se manifestait ; mais c'était la colère de Dieu qui se *révéla*it du *ciel* contre toute impiété et injustice des hommes qui voient la vérité en marchant dans l'injustice, c'est-à-dire contre tout le monde gentil et juif. Il développe sa thèse depuis le verset 19 jusqu'à la fin du chapitre. L'état épouvantable du monde des Gentils est exposé (v. 19, 20). Ils sont coupables à cause du témoignage de la création (v. 21 et suivants) ; ils ont abandonné la connaissance de Dieu quand ils la possédaient.

Chapitre 2. — L'apôtre condamne les philosophes qui moralisaient et n'étaient pas meilleurs que la masse, et ainsi amassaient la colère pour le jour de la colère. Car Dieu voulait de la réalité. La forme de la loi ne profiterait de rien. Tous seraient jugés selon leurs œuvres, Juif ou Gentil, et le Gentil qui, poussé par sa conscience naturelle, accomplirait ce que la loi demandait, serait en meilleur cas que le Juif qui possédait cette loi et la violait. Ceux qui avaient péché sans loi, périraient sans loi, et ceux qui avaient péché sous la loi,

seraient jugés par la loi au jour que Dieu jugerait les *secrets* des cœurs (non la conduite de la nation par des jugements terrestres) selon l'évangile confié à l'apôtre.

Voilà l'exposé général des voies de Dieu en jugement sur toute âme d'homme, jugement fondé sur le témoignage de la création, la connaissance que l'homme (en Noé) avait eue de Dieu, le témoignage de la conscience naturelle, le témoignage positif de la loi, en ajoutant qu'on méprisait la bonté de Dieu qui conviait l'homme à la repentance. Mais les Juifs, qui prétendaient à des privilèges spéciaux, exigeaient quelques paroles de plus. L'apôtre les montre coupables par la loi même. Le Juif se vantait auprès des Gentils de la loi, de ses lumières, de son instruction divine, puis faisait tout le contraire de ce que cette lumière et cette loi demandaient de sa part. Encore une fois, Dieu veut ce qui est réel et vrai, et le Gentil qui sans loi faisait ce que la loi demandait, serait mieux placé que le Juif qui avait la loi et la violait. Le Juif n'avait-il donc pas des avantages sur le Gentil ? Il en avait sans aucun doute et de toute manière. En particulier, il possédait les oracles de Dieu. Voyons, dit l'apôtre, ce qu'ils disent. Ils sont, disait le Juif, pour nous seuls ; les Gentils n'ont rien à y voir. D'accord, dit l'apôtre. Ce que la loi dit, elle le dit à ceux qui sont sous la loi. Elle vous montrera donc à vous-mêmes. Vous voici : personne de juste, personne qui recherche Dieu, personne qui me comprenne. — Voilà ce qu'elle dit, de votre propre aveu, de vous-mêmes. Les Gentils n'ont rien à y voir. En dehors de toute justice et esclaves du péché, il n'en est pas question ici. Voilà donc le tableau que Dieu fait de votre état, et toute bouche fermée, et le monde entier coupable devant Dieu.

J'arrive à ce qui m'a conduit à vous envoyer ces lignes, le remède que Dieu Lui-même a préparé et qu'Il nous présente, pour l'état de misère où le péché nous a plongés.

Depuis le verset 21 du chapitre 3 jusqu'à la fin du verset 11 du chapitre 5, l'apôtre traite la question des péchés ; et depuis le verset 12 de ce dernier chapitre jusqu'à la fin du chapitre 8, la question du péché. Dans les deux cas, il fait voir la bénédiction qui est le résultat de l'intervention de Dieu en grâce. À la fin du chapitre 3, le sang de Jésus nous est présenté comme le moyen de notre justification. Dieu Lui-même nous a présenté Jésus comme propitiation par la foi en Son sang. La justice de Dieu dans la rémission des péchés des fidèles de l'Ancien Testament est manifestée ; justice qui sert de fondement pour nos espérances, dès le temps présent, c'est-à-dire depuis l'accomplissement de l'œuvre du Christ. Au chapitre 4, il parle de l'effet de la résurrection du Christ sur cette question. Il a été livré pour nos offenses et ressuscité pour notre justification. L'efficace de la mort de Christ a été démontrée par la résurrection, ainsi que la puissance d'une vie nouvelle pour nous, la vie de Jésus ressuscité, qui a sa place quand tous nos péchés ont été expiés par Christ. Mais tout ceci se rapporte aux péchés, à ce qui a été commis. Il a été livré pour nos offenses et ressuscité pour notre justification. Les onze premiers versets du chapitre 5 nous montrent les bénédictions qui en découlent, paix et grâce à présent, gloire en espérance et connaissance de l'amour de Dieu par le Saint Esprit qui nous a été donné ; de sorte que nous nous glorifions aussi dans les tribulations, étant rendus capables, par cet amour, de les interpréter ; ensuite, nous nous glorifions en Dieu Lui-même. Ce chapitre dépasse même le huitième en ceci, que le cinquième nous présente davantage Dieu dans Sa grâce souveraine et notre joie en Lui-même, tandis que le chapitre 8 représente davantage notre position devant Lui et ce qu'Il est pour nous. Toutefois, dans ce dernier, il y a des *expériences* plus profondes.

Au verset 12 du chapitre 5 commence l'instruction de l'apôtre à l'égard du péché. La différence est évidente. S'il s'agit des péchés, vous, mon lecteur, vous avez les vôtres, moi j'ai les miens. S'il s'agit de notre nature, de notre chair, nous ne sommes qu'un, une seule nature, une seule masse. Aussi, l'apôtre se tourne vers les chefs et les sources de notre nature, soit en bien soit en mal : Adam et Christ.

Maintenant, jusqu'à la fin du chapitre 8, il s'agit du péché et non des péchés. Le péché n'aura pas de domination sur vous — le péché prenant occasion par la loi. Ici, Christ est mort au péché, non pour nos péchés. J'apprends non ce que j'ai fait, mais ce que je suis ; je sais qu'en moi, c'est-à-dire dans ma chair, il n'existe pas de bien. Ainsi, l'expérience est plus profonde, souvent, aussi, faite après avoir compris le pardon de nos péchés, et jetant, par conséquent, l'âme dans l'embarras et dans l'incertitude. Mais la paix aussi est beaucoup plus profonde, une fois qu'elle est fondée sur la vérité qui est enseignée ici ; mais elle s'apprend d'une manière expérimentale. Ma foi, ici, ne se repose pas sur le fait que Christ est mort pour mes péchés, mais sur la vérité que, Lui étant mort, je suis mort avec Lui. Aussi, remarquez-le bien, il ne s'agit pas de pardon ici. Je pardonne à mon enfant ses fautes, je ne pardonne pas la mauvaise disposition qui les a produites. Je cherche à la corriger. La correction du péché dans la chair, c'est la mort. Or, nous sommes morts en Christ. L'apôtre commence cette instruction en faisant voir que, par l'obéissance de Christ seul, ceux qui sont attachés à Lui aux yeux de Dieu sont constitués justes ; que, de même que la désobéissance d'Adam plaçait dans la position de pécheurs devant Dieu tous ceux qui se rattachaient à Adam par la descendance, ainsi l'obéissance du Christ plaçait tous ceux qui se trouveraient rattachés à Lui par la grâce dans la position de personnes justes, et ceci en contraste avec la loi qui tuait chaque pécheur coupable pour ses propres fautes. Sans doute, chacun d'entre nous, nous avons commis nos propres péchés, complétant le mal chacun pour son propre compte. Mais il n'en est pas moins vrai que, si la désobéissance d'Adam nous a constitués pécheurs, l'obéissance du Christ nous a constitués justes, nous qui croyons en Jésus.

L'objection faite à la doctrine de la justification par l'obéissance du Christ se présente d'abord à l'apôtre. La valeur de l'œuvre du Christ ne s'arrête pas en Lui qui l'a accomplie, et s'étend à d'autres. Donc, peu importe s'ils continuent à vivre dans le péché. — Voici la réponse : Comment vivre quand nous sommes *morts* ? C'est une chose bien simple. Nous sommes baptisés pour Sa mort, plantés dans la ressemblance de Sa mort. Notre part, en ce qu'Il est mort au péché une fois, et qu'Il vit à (pour) Dieu, est de faire notre compte que nous sommes morts, et vivants à (pour) Dieu par Jésus Christ notre Seigneur. Nous obéissons ainsi à Dieu selon la nouvelle vie à laquelle nous participons. Cette même vérité de la mort s'applique (chap. 7) à la loi, car elle a pouvoir sur un homme aussi longtemps qu'il vit. Mais nous sommes morts ; la nature, le vieil homme auquel la loi s'appliquait, n'existe plus pour la foi. Nous *étions* dans la chair, nous ne le sommes pas, c'est-à-dire non pas dans l'Adam, mais dans le Christ. La fin du chapitre 7 est l'expérience faite de l'effet de la loi sur l'âme de l'homme renouvelé encore sous la loi, connue maintenant pour être spirituelle.

Dans ces expériences, l'âme apprend, par l'enseignement de Dieu, que le péché n'est pas le vrai moi, qui, en effet, déteste le péché, mais le péché qui demeure en moi ; ensuite, que le péché domine sur le moi, bien que celui-ci veuille le bien. Elle apprend qu'en elle, dans le moi, c'est-à-dire dans la chair, il n'existe pas de bien. Voilà la leçon si nécessaire, mais si humiliante : on est arrivé à la fin de ce qu'est l'homme en tant qu'enfant d'Adam, inimitié contre Dieu ; mais celui qui, ne le voulant pas, avait été esclave, est délivré par la rédemption. Il est en Christ, mort au péché et vivant à Dieu par Lui. Il rend grâce à Dieu ; il n'est pas dans la chair du tout. Ce n'est pas, nous l'avons dit, Christ mort, en tant que portant nos péchés en Son corps sur le bois, que le fidèle reconnaît pour libérateur, quelque précieuse et nécessaire que soit cette vérité ; mais Christ mort au péché, et le fidèle mort avec Lui. Notre résurrection avec Lui est moins en évidence ici ; mais nous devons nous tenir pour morts au péché et vivants à (pour) Dieu par Lui.

Ainsi, cette seconde partie de l'instruction de l'épître nous montre morts en tant que vieil homme, quant à la chair, pour la foi, c'est-à-dire, quant à notre position comme enfants d'Adam, et vivants à (pour) Dieu par Christ. L'effet des désirs du nouvel homme, quand nous sommes placés sous la loi, est de nous rendre malheureux ; mais nous apprenons, par cette discipline morale, à en finir avec la chair pour la foi, en distinguant

entre moi et la chair, et ayant appris que la chair est trop forte pour moi. Mais alors la rédemption intervient, et nous sommes en Christ ressuscité, et non dans la chair ; au second mari, Christ ressuscité, et pas au premier. Mais nous apprenons que la chair a été, non pas pardonnée, mais condamnée. Quand ? Lorsque Christ a été (sacrifice) pour le péché. La chair est morte et condamnée déjà, quand je suis à Lui qui est ressuscité ; mais je ne suis pas dans la chair, je suis en Christ.

Dans cette seconde partie de la doctrine, nous trouvons donc notre place en Christ, devant Dieu, comme nous avons vu dans la première que Dieu a effacé nos péchés, en tant qu'êtres responsables dans la chair, par la mort de Christ.

Je ne développe pas les conséquences heureuses qu'en tire l'apôtre au chapitre 8. Enfants, le Saint Esprit demeure en nous, nous montre notre héritage et nous aide dans nos infirmités, tandis que tout est sûr ; vu que Dieu est pour nous comme Celui qui donne et Celui qui justifie, et que Son amour en Christ, qui a passé en grâce par toutes nos misères, et est maintenant à la droite de Dieu, nous garde quand nous en faisons l'expérience.

Les chapitres 9 à 11 concilient la non-différence du Juif et du Gentil avec les privilèges spéciaux des Juifs : c'est un supplément ajouté à la doctrine principale de l'épître. Mais mon but est atteint si j'ai présenté clairement au chrétien la différence de l'œuvre de Christ pour nos péchés, 3, 21 à 5, 11, et de Christ mort au péché, et nous morts avec Lui, de sorte que, pour la foi, nous en avons fini avec le péché, 5, 12, à la fin du chapitre 8, le péché ayant été condamné quand Christ est mort sur la croix, et nous, en tant qu'ayant part à Sa mort, morts avec Lui à ce qui a été condamné, étant aussi au second mari, Christ ressuscité. Nous avons la paix par le pardon, la délivrance par l'Esprit de vie, en ce que nous sommes en Lui et vivants par Lui à la suite de la rédemption accomplie.

Mort pour le péché, mort au péché ; et nous en Lui à la suite de la rédemption : voilà la doctrine de l'épître aux Romains, qui en distingue nettement les deux parties.

---

1. ↑ (*latin*) Traitement. (NdE)